

COMPTE RENDU & PROCES VERBAL
Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	L'an deux mille onze, le lundi vingt huit février , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel ARSAC - Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt deux février .
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 23	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4	

Présents :
Michel ARSAC, Maire ,

 Sophie BERTHELOT, Patrice BOURNAT, Natercia BRANDAO, Agnès BRIOT, Jean CACHINERO, Béatrice CASTELLUCI, André CHANUDET, Nadège COSTA-GILLES, Christian DE REMACLE, Sylvie DELABY, Bernard GALVIN, Daniel JEAN, Michel LIMAGNE, Dominique LOUSTE, Jean-Luc MERCERON, Marie-Madeleine MÉRÈRE, Edith MICHAUD, Alain PAULET, Nadine PERONA, Matthieu PERONA, Gabriel PORTIER, Bernard TURGON, **Conseillers municipaux**
Représentés et absents excusés :

Marie-Noëlle LAMBINET représentée par Natercia BRANDAO, Richard MERLÉ représenté par Bernard GALVIN, Séverine POISEAU représentée par Alain PAULET, Marie-Christine SANTIAGO représentée par Daniel JEAN.

Secrétaire de séance : Natercia BRANDAO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 appelle des remarques de la part de l'assemblée : aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 13 décembre 2010 est ainsi adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE
1. RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 5 DECEMBRE 2010 AU 21 FEVRIER 2011 : INFORMATION

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT	SECTION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de part leur nature ou leur montant, depuis le 5 décembre 2010 et supérieurs à 4 000 € H.T.	Investissement	15/12/2010	BISIO	Missions de Maîtrise d'œuvre 2011-2012-2013	4.80 % (taux sur travaux)
		09/02/2011	CHAUVET	Avenant 1 – lot 11 – sols Maison des Associations Complément sol sur escalier	918 €
		Octobre 2010 (régularisation)	Bartholomé / D'Aversa / Siegrist	Préau de l'Ecole	33 114.09 €
8. Concessions cimetières	Fonctionnement	10/01/2011	SANCHEZ Patrick	Case de columbarium trentenaire	245 €
		14/02/2011	/	Concession cinquantenaire	650 €

Prochaine période à partir du 22 février 2011
2. DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

 Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil au titre de l'article 2122-22 du CGCT, de donner délégation de signature au D.G.S. pour des actes relatifs aux marchés publics passés en **procédure adaptée** :

Liste exhaustive :

- Compte rendu de réunion de la CAO ou assimilée.
- Courrier de notification d'acceptation et de rejet des entreprises candidates (acte d'engagement exclus).
- Précisions complémentaires pouvant être demandées par des candidats évincés.

 ➤ **Adopté à l'unanimité**

3. DELEGATION DE SIGNATURE AU 1^{ER} ADJOINT POUR LA PASSATION D'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

En application de l'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les maires sont habilités à recevoir et authentifier des actes concernant des droits réels immobiliers passés en la forme administrative en vue de la publication au fichier immobilier. Il s'agit d'actes exactement identiques aux actes des notaires. Selon la doctrine administrative cette habilitation ne peut pas être déléguée. Il faut donc que le Conseil Municipal partie à l'acte désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification. Le maire tient donc la place du notaire et l'adjoint désigné de représentant de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner M. Daniel JEAN, 1^{er} Adjoint, pour signer :

- Les actes relatifs au transfert d'office des voies privées de lotissements dans le domaine public. Les parcelles concernées sont celles qui ont fait l'objet des délibérations n° 069 et n° 070 du 12 juillet 2010.

Les actes de cession des parcelles mentionnées dans la délibération n° 071 du 12/07/2010 pour la rue Louis ARAGON à savoir :

- 206m² au profit de BRUCHON/THIAUDIERE,
- 146 m² au profit de BAUDET/LAVAL,
- 226 m² au profit de VIEIRA Maria,

Au prix de 4 € du m², ces parcelles étant situées en zone inondable.

➤ **Adopté à l'unanimité**

FINANCES

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Daniel JEAN fait une présentation exhaustive des prévisions budgétaires 2011. Les grandes lignes sont :

SITUATION A L'ISSUE DE L'ANNEE 2010 :

En fonctionnement : L'année se solde par un EBF de 550 K€, toujours dans la cible fixée alors qu'on attendait un net fléchissement. Ce maintien inespéré est du, principalement, à une augmentation des bases d'imposition supérieure au budget, à de nouvelles recettes fiscales mises en place par le conseil municipal, ainsi qu'à la maîtrise des charges de fonctionnement.

Les investissements : Les dépenses liées aux programmes s'élèvent cette année à 702 K€ principalement utilisés sur la maison des associations, la voirie et l'école. Les restes à réaliser sont de 398 K€ dont 314 concernent la maison des associations. Le remboursement de la dette s'est élevé à 221 K€ en capital. Aucun emprunt n'a été réalisé cette année. L'exercice 2010 se solde par un excédent de fonctionnement 409 660 €, et un déficit d'investissement cumulé de 161 548 € comprenant les restes à réaliser.

PERSPECTIVES POUR 2011

En fonctionnement L'EBF va diminuer : La progression des recettes fiscales ne conservera pas les mêmes proportions qu'en 2009 et 2010. Elle ne permettra pas le maintien de l'EBF, mais son érosion est difficile à appréhender pour les raisons suivantes :

En investissement : La Maison des Associations largement engagée sur 2010 sera en service à la rentrée 2011. Le subventionnement se limitera au FIC. Il reste à budgétiser sur cette opération 210 K€ de dépenses nettes ainsi que le solde de l'emprunt auprès de l'EPF-Smaf soit 163 K€. La toiture de l'abbaye dont le lancement a été repoussé par la DRAC, devrait commencer en fin d'année. Le taux habituel de 70% de subventionnement reste à confirmer par la région et le département. En toute logique la budgétisation 2011 sera limitée, mais impliquera une suite importante dans le budget 2012.

Pour la voirie, les travaux de proximité et autres investissements, une ligne de l'ordre de 500 k€ devra satisfaire les priorités déterminées par les commissions. Globalement, l'investissement devra s'inscrire dans une enveloppe brute d'un million d'euros.

ENDETTEMENT

Au 1er janvier 2010, la dette en capital des emprunts en cours s'élève à 2,74 millions d'euros. L'annuité prévisionnelle s'élève à 280 000 euros, intérêts inclus. Un nouvel emprunt de 0,5 M€ serait nécessaire pour boucler le programme d'investissement qui est évoqué ci dessus.

CONCLUSION

Le débat d'orientation budgétaire permettra de mieux comprendre la situation financière de notre commune, en dépit du manque d'information sur les recettes 2011. Les éléments évoqués ci dessus entraînent une légère dégradation de l'EBF, à confirmer par la connaissance des recettes fiscales.

En l'état actuel des informations dont nous disposons, la pression fiscale ne devrait pas être modifiée.

Le D.O.B. complet est disponible en Mairie. Il ne donne pas lieu à un vote.

5. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC RIOM COMMUNAUTE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du taux de mutualisation des agents des services techniques (hors technicien), initialement fixé à 3 %, pour le porter à 4.55 %, et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'une partie des services municipaux.

**Adopté avec 21 voix pour
Et 6 abstentions (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA.)**

6. SUBVENTION AU C.C.A.S. : VERSEMENT D'UNE AVANCE

Le C.C.A.S. a besoin d'une avance de 6 000 € sur la subvention annuelle versée à partir du budget principal. Il est proposé au conseil d'accepter le versement d'une avance au C.C.A.S. sous la forme d'une subvention dite « exceptionnelle » qui sera déduite de la subvention annuelle pour un montant de 6 000 €.

➤ **Adopté à l'unanimité**

7. AMORTISSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS : TRAVAUX « ASSAINISSEMENT » DU GRAND SAINT-PAUL

Il est proposé au Conseil d'amortir le fonds de concours attribué par Riom CO, obtenu sur les travaux du réseau d'assainissement du Grand Saint-Paul, effectués en 2006.

Assainissement	MONTANT	DUREE	AMORTISSEMENT ANNUEL
TRAVAUX	19 931.71 €	50 ans	398.63 €
FONDS DE CONCOURS	9 965.86 €	25 ans	398.63 €

Le fonds de concours s'amortira sur 25 ans, à 398.63 € les 24 premières années et 398.74 € la 25^{ème} année. En 2011, il convient d'inscrire au compte 777 (042) une recette de 398.63 € et au compte 1391 (040) une dépense de 398.63 €.

➤ **Adopté à l'unanimité**

8. AMORTISSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS : TRAVAUX « EAU POTABLE » DU GRAND SAINT-PAUL

Il est proposé au Conseil d'amortir le fonds de concours attribué par Riom CO, obtenu sur les travaux du réseau d'eau potable du Grand Saint-Paul, effectués en 2006.

<i>Eau potable</i>	MONTANT	DUREE	AMORTISSEMENT ANNUEL
TRAVAUX	67 955.09 €	40 ANS	1 698.88 €
FONDS DE CONCOURS	33 977.55 €	20 ANS	1698.88 €

Le fonds de concours s'amortira sur 20 ans, à 1 698.88 € les 19 premières années et 1698.23 € la 20^{ème} année. En 2011, il convient d'inscrire au compte 777 (042) une recette de 1 698.88 € et au compte 1391 (040) une dépense de 1 698.88 €.

➤ **Adopté à l'unanimité**

PERSONNEL COMMUNAL

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Un agent de la commune a obtenu le concours externe d'Ingénieur Territorial. Il est actuellement contractuel sur un poste de technicien supérieur territorial. Depuis son arrivée, nous avons établi un plan de formation pour lui permettre d'obtenir le concours d'ingénieur. Notre technicien apporte grande satisfaction et sa présence au sein des services municipaux constitue une réelle plus-value dans les domaines de l'urbanisme & des travaux.

Il est donc proposé au Conseil de créer un poste d'Ingénieur afin de pouvoir nommer notre technicien sur ce poste.

➤ **Adopté à l'unanimité**

ORGANISMES EXTERIEURS

10. EPF SMAF : DEMANDES D'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Il est proposé au Conseil d'approuver les demandes d'adhésion suivantes :

- ✓ Les communes de TREMOUILLE SAINT LOUP, AIX LA FAYETTE, JENZAT, PARAY LE FRESIL, SAINT-ILLIDE
- ✓ La Communauté de Communes de PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

➤ **Adopté à l'unanimité**

11. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CULTURE DU CŒUR »

Il est proposé au Conseil d'approuver une convention de partenariat avec l'Association « Culture du cœur » qui a pour objet de faire bénéficier, à des personnes en situation précaire, de places gratuites de spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle de MOZAC.

➤ **Adopté à l'unanimité**

12. ADHÉSION A L'A.G.S.G.V.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, gratuitement, à l'A.G.S.G.V. (Association de Gestion d'Accueil des Gens du Voyage) et de nommer M. Gabriel PORTIER comme référent de la commune de MOZAC. Riom COMMUNAUTE participe financièrement à l'association pour les communes membres.

**ADOPTÉ avec 25 voix pour
Et 2 abstentions (Sophie BERTHELOT & Gabriel PORTIER)**

MARCHES PUBLICS

13. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE RESEAUX RUE DE L'HOTEL DE VILLE

La rue de l'Hôtel de Ville située dans le Centre bourg de MOZAC (tronçon de la rue Sarrazin à la Place Saint-Paul) doit faire l'objet de travaux de rénovation de la conduite de gaz sous maîtrise d'ouvrage de GrDF d'une part, du renouvellement des conduites et des branchements d'eau potable et d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOZAC d'autre part. Il a été décidé de conclure la réalisation des travaux des deux maîtres d'ouvrage avec un seul titulaire via un groupement de commandes, soit avec une entreprise générale, soit avec un groupement d'entreprises chargé des travaux dans leur ensemble. Le montant de travaux est estimé à 144 000 € H.T. pour le lot concernant la commune.

Eaux Pluviales :	63 000 € HT
Assainissement :	56 000 € HT
Eau Potable :	25 000 € HT

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux décrit ci-dessus
- de solliciter la C.A.O. de la commune pour participer à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres
- d'autoriser le Maire à signer le marché avec le candidat retenu

➤ **Adopté à l'unanimité**

14. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LE MARCHE A BONS DE COMMANDES « TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - V.R.D. »

Il convient de lancer une consultation relative au marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de grosses réparations « voirie et réseaux divers » sur le territoire de la commune. Les principales caractéristiques de ce marché sont :

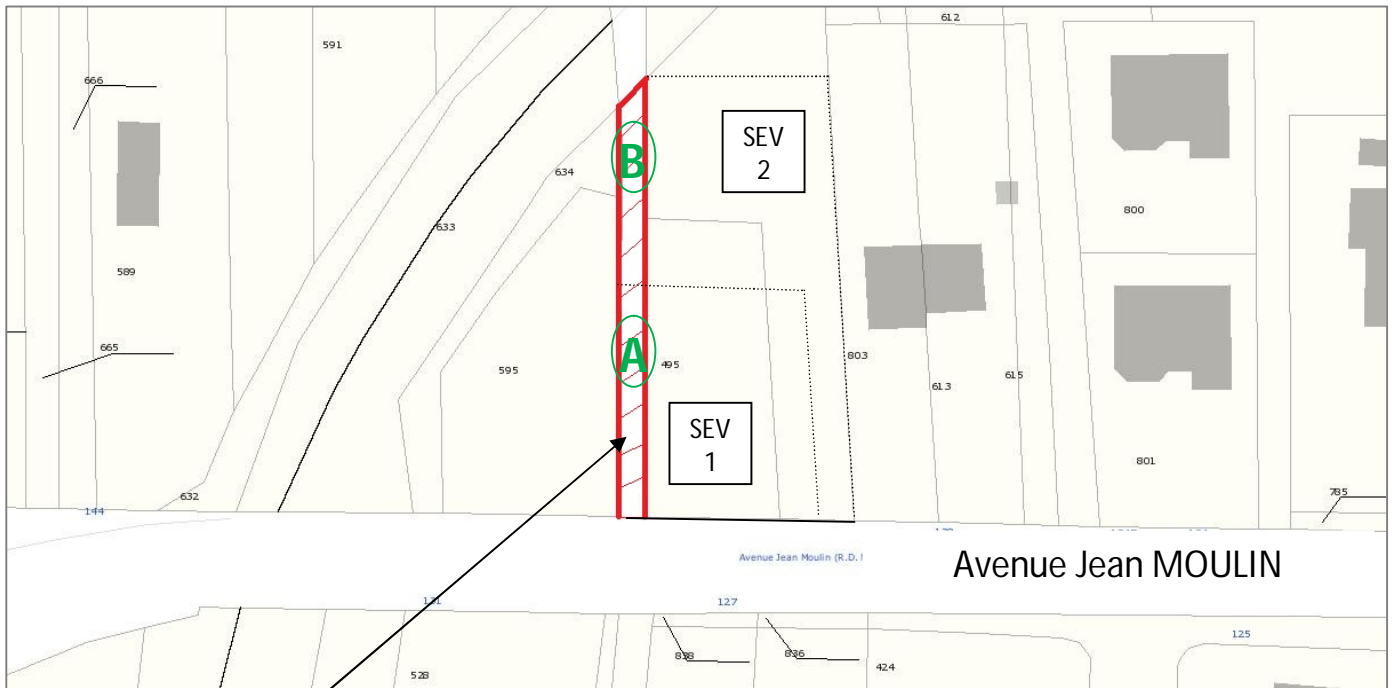
- Objet : Travaux divers sur voiries & réseaux hors appel d'offres
- Durée : 4 ans, du 1^{er} juillet 2011 au 1^{er} juillet 2015
- Seuil minimum sur 4 ans : 400 000 € H.T. de travaux
- Seuil maximum sur 4 ans : 2 000 000 € H.T. de travaux
- Seuils mini & maxi : Pluriannuel (engagement de travaux sur 4 ans, non pas annuellement)

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le marché décrit ci-dessus ;
- de solliciter la C.A.O. de la commune pour participer à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché avec le candidat retenu.

➤ **Adopté à l'unanimité**

15. DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE DESAFFECTEE ET CESSION AUX RIVERAINS CONCERNES



Cette voie publique est désaffectée depuis plus de 40 ans. Elle assurait auparavant une fonction de chemin d'accès entre la route d'Enval et les côtes de la Vaye.

La voie a été coupée lors de la création de la ligne de chemin de fer à MOZAC. Aujourd'hui, il convient de déclasser cette partie du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal en vue de sa cession à la Société des Eaux de Volvic (S.E.V.) ou ses acquéreurs.

En effet, la Société des Eaux de Volvic est propriétaire d'un terrain adjacent (n°495) ; elle souhaite intégrer cette voie à un projet de construction de deux maisons d'habitation.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique a été réalisée du lundi 24 janvier au lundi 7 février 2011. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, aucune remarque ayant été faite lors de l'enquête.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal ;
- D'approuver la cession de cette parcelle aux deux riverains concernés, SEV 1 et SEV 2, au prix des domaines, selon un découpage logique (A et B sur le plan) en limite de propriété, les frais d'arpentage et de bornage restant à leur charge.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif au classement de cette parcelle dans le domaine privé communal, à son découpage et sa cession aux riverains concernés au prix estimé par les services des domaines.
- De désigner M. Daniel JEAN, 1^{er} adjoint, pour signer les actes de vente correspondants.

➤ **Adopté à l'unanimité**

16. MODIFICATION N°4 DU P.L.U. (ARTICLE L 123-13 DU CODE DE L'URBANISME)

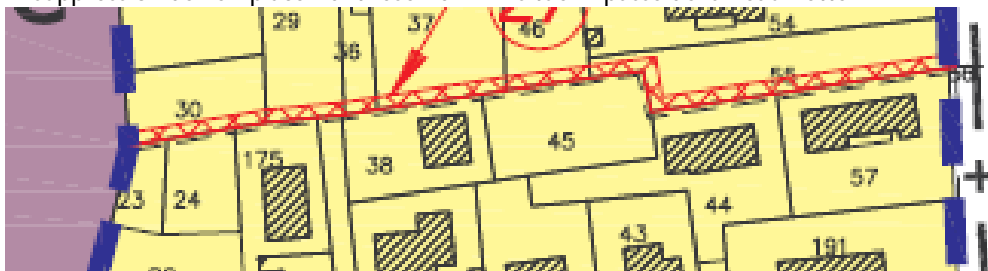
La commission « Urbanisme » a travaillé sur des modifications à apporter au PLU de la commune.

Concernant le règlement du PLU :

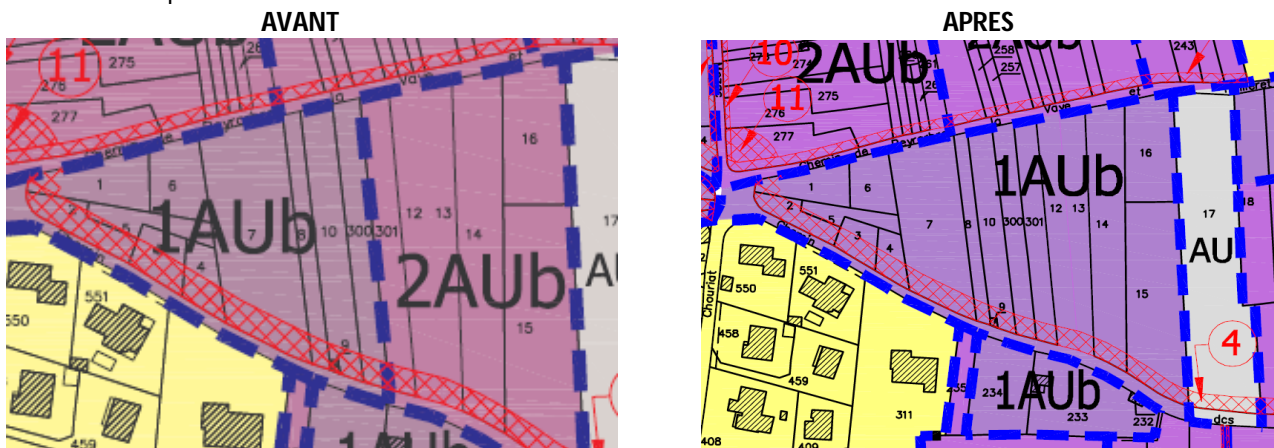
- Corrections demandées par la sous-préfecture sur l'implantation des équipements publics par rapport aux voies
- Limiter l'implantation de certaines activités libérales, commerciales ou artisanales en zones pavillonnaires
- Mise à jour des annexes avec intégration des PVR et des plans d'alignement sur la commune
- Limiter les dépôts de matériaux dans les zones urbaines
- Modification des consignes d'implantation et de réalisation des clôtures

Concernant le plan de zonage :

1. suppression de l'emplacement réservé N°27 situé Impasse de la Beaumette.



2- Chemin des pêcheurs : évolution de la zone 2AUb vers 1AUb



Une enquête publique se déroulera au printemps 2011. A l'issue, le Conseil Municipal sera sollicité pour tirer un bilan de la concertation et approuver la modification n°4 du PLU.

Pendant la durée de l'enquête, de nouvelles modifications peuvent être intégrées au dossier. Elles seront alors présentées au Conseil Municipal prévu en juillet.

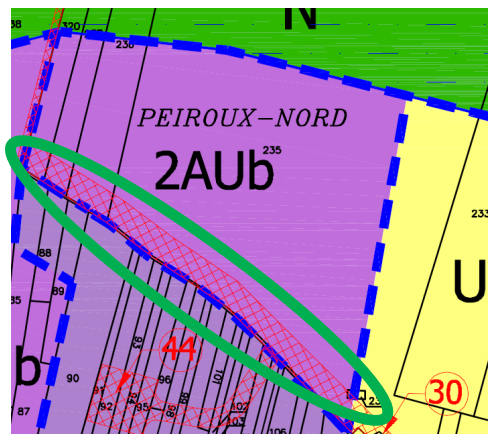
Il est donc proposé au Conseil d'approuver le lancement de la modification n°4 du PLU et d'autoriser le Maire à diligenter l'enquête publique relative à ce dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

17. ACHAT DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°30 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE RUE DE L'AMBENE

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'achat de l'emplacement réservé n°30, situé rue de l'Ambène, d'une surface totale de 2 075 m², au prix de 7.5 € m². Les parcelles concernées sont AN 950, AN 952, AN 954 et AN 956. Les frais d'arpentage et de bornage seront à la charge de la commune.
- De désigner M. Daniel JEAN, 1^{er} adjoint, pour signer les actes correspondants.



➤ **Adopté à l'unanimité**

Questions et informations diverses - Ne faisant pas l'objet d'un vote

18. CESSION DE PARCELLES PAR LA SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC AUX RIVERAINS DE LA VOIE DE CHEMIN DE FER : INFORMATION

La société des eaux des Volvic souhaite céder des parcelles longeant la voie de chemin de fer aux riverains résidents. La commune est également bénéficiaire d'environ 17 000 m². Un bref exposé de cette opération menée par SEV est fait en séance.

19. FERMETURE DE LA RUE LOUIS SANITAS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La rue Louis SANITAS est provisoirement fermée depuis le 1^{er} septembre 2010. Les conseillers municipaux sont sollicités pour émettre un avis sur la fermeture ou la réouverture de la rue Louis Sanitas.

Avant de faire un exposé de ce dossier, Michel ARSAC précise que la parole sera laissée au public avant de solliciter l'avis du Conseil.

Michel ARSAC explique que pendant cette phase de test, il a écouté les arguments des personnes « pour » et des personnes « contre » la fermeture définitive de la rue Louis Sanitas.

Il rapporte que les personnes favorables à la fermeture de la rue ont mis en avant la sécurité des enfants de l'école élémentaire, non seulement aux heures d'entrée et sortie, mais également dans les mouvements de la journée. Il s'agit principalement des parents d'élèves et du corps enseignant.

Concernant les personnes défavorables à la fermeture de la rue, en majorité les commerçants du centre-bourg et une vingtaine d'administrés, ils ont mis en avant les perturbations de stationnement, la sécurité allée du Parc et le manque de fluidité du trafic vers le Nord de la Commune.

Michel ARSAC laisse ensuite la parole au public pour qu'ils donnent leur avis. Une représentante des commerçants explique que la fermeture de la rue a généré une baisse de leurs recettes, de 10 à 20 %, et qu'une partie de leur clientèle préfère rejoindre la zone d'activités plutôt que de se garer sur les parkings environnants.

Les commerçants demandent s'il n'est pas possible de réfléchir à des fermetures temporaires de la rue, à l'instar de ce qui se faisait avant la phase d'essai, c'est-à-dire uniquement pendant les heures d'écoles.

Plusieurs idées sont émises par l'assemblée, notamment la mise en place d'une passerelle entre les deux écoles, l'installation de bornes rétractables, de barrières amovibles ou encore le déplacement de l'entrée vers le parking arrière. Michel ARSAC précise que ces idées ont déjà été étudiées et que pour certaines, notamment la passerelle, le coût et la complexité de l'installation les avaient conduit à conserver le système de fermeture temporaire en journée.

Le Maire demande alors l'avis du Conseil Municipal. Une majorité d'une voix se prononce pour la fermeture de la rue Sanitas.

Le maire clôt la séance à 22h20.

Fait à MOZAC, le 14 mars 2011
Le Maire,

Michel ARSAC